

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 9 Décembre 2021**

DATE DE CONVOCATION : 30 Novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	11	- Présents :	10
- Votants :	10	- Absents :	1

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente novembre deux mil vingt et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Guy REGNIER, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER

Absents excusés : Philippe FROGNEUX,

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER

Objet de la délibération : Mutualisation véhicule KANGOO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition de la commune de Le Plessis-Placy le véhicule communal KANGOO immatriculé AV 369 BF.

Lors du recrutement de l'agent technique affecté sur les communes de Le Plessis-Placy et d'Ocquerre, il avait été convenu que le véhicule communal RENAULT KANGOO immatriculé AV 369 BF serait mutualisé. En contre partie de son utilisation la commune de Le Plessis-Placy verserait une indemnité kilométrique pour couvrir une partie des frais de fonctionnement de la Commune d'Ocquerre.

Cette indemnisation serait basée sur l'application du barème kilométrique forfaitaire fixé par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance n° ECOE2104646A du 15 février 2021 permettant l'évaluation des frais de déplacements. Elle sera réévaluée chaque année en fonction de cet arrêté.

Afin de permettre à la commune d'établir deux titres en Juin et en Décembre, les services de la trésorerie demandent que les deux mairies délibèrent d'une manière concomitante et concordance sur une convention d'utilisation du véhicule détaillant au maximum les répartitions, charges de fonctionnement et d'amortissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation du véhicule communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention définissant les modalités d'utilisation du véhicule pour que la commune d'Ocquerre puisse se faire rembourser d'une partie des frais de fonctionnement du véhicule communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS PAR 10 VOIX POUR :

APPROUVE à l'unanimité la convention de mutualisation du véhicule communal KANGOO.

APPROUVE les modalités financières d'indemnisation du prêt du véhicule communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Le Plessis-Placy pour la mise à disposition du véhicule KANGOO.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 13 Décembre 2021

Le Maire,
Bruno GAUTIER

